



Berne, le 1^{er} juin 2018

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 1^{er} juin 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation sur la modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La procédure de consultation prendra fin le **21 septembre 2018**.

Le Groupe d'action financière (GAFI) a publié le quatrième rapport d'évaluation mutuelle sur la Suisse le 7 décembre 2016. Il reconnaît la bonne qualité d'ensemble du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans certains domaines, il a cependant identifié des points faibles en matière de législation et d'efficacité des normes et émis des recommandations à cet égard. La Suisse fait donc actuellement l'objet d'une procédure de suivi et devra corriger les lacunes constatées dans un délai de trois ans.

Par décision du 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFF de préparer un projet destiné à la consultation. Le projet ci-joint répond à ce mandat et sert à mettre en œuvre quelques-unes des principales recommandations contenues dans le rapport d'évaluation mutuelle. L'avant-projet de loi prévoit l'introduction d'obligations de diligence pour certaines prestations de conseil, l'abaissement du seuil à partir duquel les obligations de diligence doivent être respectées lors de transactions en espèces dans le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses, ainsi que l'introduction de l'obligation d'obtenir une patente pour l'achat de métaux précieux usagés. Il est également proposé d'adapter le système de communication de soupçons au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) et d'améliorer la transparence des associations présentant un risque accru en matière de financement du terrorisme. En outre, l'obligation d'identification de l'ayant droit économique sera précisée et une obligation explicite de vérifier périodiquement l'actualité des données relatives aux clients sera prévue.

Nous vous invitons à prendre connaissance des commentaires que contient le rapport explicatif, puis à nous faire parvenir votre avis sur le projet de loi proposé.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Madame Simone Woringer (tél. 058 461 19 03) et Madame Véronique Humbert (tél. 058 462 37 92), Secrétariat d'État aux questions financières internationales, se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers aux États, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer